

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions stratégiques

ENGAGEMENT DES COMMUNAUTES RURALES DANS LES PROCESSUS CITES

1. Le présent document a été préparé par la Présidente du Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat, la Namibie et l'Éthiopie*.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.28 à 17.30 à l'adresse du Comité permanent :
 - 17.28 *Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession qui examine comment les communautés rurales peuvent participer efficacement aux processus de la CITES, et qui présente ses conclusions et recommandations au Comité permanent, pour examen à sa 70^e session.*
 - 17.29 *En établissant le groupe de travail intersession composé des Parties et des représentants des communautés rurales, le Président du Comité permanent s'efforce de parvenir à un équilibre régional des Parties, avec un nombre de membres des communautés rurales ne dépassant pas le nombre de délégués des Parties.*
 - 17.30 *Le Comité permanent formule des recommandations sur la participation des communautés rurales aux processus de la CITES à la 18^e Conférence des Parties.*
3. À sa 68^e session (SC68, Johannesburg, 2016), le Comité permanent a convenu de désigner la Namibie et l'Éthiopie en tant que responsables de la question et que toute Partie ou observateur intéressé pourrait se rapprocher des responsables du Comité permanent pour leur indiquer qu'ils souhaitent participer au groupe de travail qui sera créé au cours de la 69^e session du Comité permanent.
4. Le 10 août, à la demande du président du Comité permanent, en consultation avec la Namibie et l'Éthiopie, le Secrétariat a publié la Notification aux Parties N° 2017/057. Cette notification visait à encourager les Parties à nouer le dialogue avec les représentants des communautés rurales de leur pays, à attirer leur attention sur les décisions 17.28 à 17.30, à les inviter à participer au groupe de travail et à indiquer à la 69^e session du Comité permanent qu'ils souhaitaient y participer. En réponse à la notification, l'Autriche, la Chine et le Japon ont manifesté leur souhait à participer aux travaux du groupe de travail prévu dans les décisions 17.28 à 17.30.

Recommandation

5. Le Comité permanent est invité à créer un groupe de travail intersessions régionalement équilibré sur les communautés rurales, formé des Parties et de représentants des communautés rurales, dont le rôle serait

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

d'examiner les moyens permettant d'engager les communautés rurales dans les opérations de la CITES et de présenter ses conclusions et recommandations à la 70^e session du Comité.